

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR DES ROUSSEAUX**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant que la commune a pour projet l'aménagement du carrefour des Rousseaux (trottoirs) en concertation avec le Département 18,

Considérant que le Département 18 a informé la commune que les travaux de réhabilitation des chaussées des RD 56 et 58 au niveau du carrefour des Rousseaux étaient programmés en 2026,

DECIDE

- **d'attribuer** le marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du carrefour des Rousseaux à la SARL iCA située 73 Route d'Allogny 18110 SAINT MARTIN D'AUXIGNY pour un montant de 2 850 € HT soit 3 420 € TTC,
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le**23 JUL 2026**.....
Dépôt en Préfecture le**23 JUL 2026**.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/07/2026

